



Résolution 601 (1975)¹

Situation au Portugal

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 563 \(1974\)](#), sa [Recommandation 740 \(1974\)](#) et sa [Résolution 593 \(1975\)](#), relatives à la situation au Portugal ;
2. Se félicitant de la formation d'un Gouvernement dont la composition et le programme reflètent les vœux librement exprimés le 25 avril 1975 par le peuple portugais ;
3. Constatant que les graves difficultés économiques du Portugal ont été encore accrues par l'arrivée massive de réfugiés de l'Angola et sont d'une ampleur telle que le Gouvernement ne saurait les surmonter sans une aide extérieure ;
4. Considérant que dans le programme du Gouvernement priorité est donnée, en matière de relations extérieures, au renforcement des liens avec les organisations européennes ;
5. Convaincue que les chances d'une mise en place progressive d'un régime démocratique normal au Portugal seront compromises si une solution rapide n'est pas apportée aux problèmes urgents d'ordre économique, social et administratif que connaît le pays,
6. Espère voir se développer une collaboration étroite entre le Parlement portugais qui sera élu l'année prochaine et les parlements nationaux des États membres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
7. Prie de nouveau instamment les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe de manifester, soit par voie bilatérale, soit par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe, de la CEE ou de l'AELE, leur solidarité, en prenant des mesures immédiates visant à fournir au Gouvernement portugais l'aide substantielle dont il a le plus grand besoin sur le plan économique et financier, aussi bien que sur le plan administratif et technique ;
8. Croit que de telles mesures pourraient faire progresser la mise en place d'un régime démocratique tel qu'il est défini par le Statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des Droits de l'Homme, et aboutir à l'adhésion future du Portugal au Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 1975 (12e et 13e séances) (voir [Doc. 3672](#), rapport de la commission des pays européens non membres ; et [Doc. 3673](#), avis de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1975 (13e séance).

